

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Affectation définitive des résultats 2021

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

BUDGET PRINCIPAL :

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	2 822 552,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	9 578 407,43
Résultat comptable cumulé :	Excédent	12 400 959,71

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	3 970 261,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	2 908 087,70
Résultat comptable cumulé :	Déficit	1 062 173,64
Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		1 177 755,19
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		226 744,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	951 011,19
Besoin de financement		2 013 184,83

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) 2 013 184,83

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	2 013 184,83
--------------------	--------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 10 387 774,88

TOTAL	12 400 959,71
-------	---------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 10 387 774,88	D 001 : solde d'exécution N-1 1 062 173,64	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 013 184,83

BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

→ Résultat de la Section de Fonctionnement
A affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	0,01
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	
Résultat comptable cumulé :	Excédent	0,01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 0,01	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

→ Résultat de la Section de Fonctionnement

A affecter :

Résultat de l'exercice : Excédent 238 629,13

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : Excédent 8 423,35

Résultat comptable cumulé : Excédent 247 052,48

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice Excédent 261 255,55

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) Déficit 483 965,38

Résultat comptable cumulé : Déficit 222 709,83

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 22 208,30

Recettes d'Investissement restant à réaliser : 0,00

Soldes des restes à réaliser : Déficit 22 208,30

Besoin réel de financement 244 918,13

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section 244 918,13 d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS TOTAL (R1068)	244 918,13
---------------------------	-------------------

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	2 134,35
---	----------

TOTAL	247 052,48
--------------	-------------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 2 134,35	D 001 : solde d'exécution N-1 222 709,83	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 244 918,13

BUDGET ANNEXE – VENTE D'ENERGIE

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	0,34
--------------------------	----------	-------------

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	51 611,78
--	----------	------------------

Résultat comptable cumulé :	Excédent	51 612,12
-----------------------------	----------	------------------

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 51 612,12	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 :

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET

→ Résultat de la Section de Fonctionnement
à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent	9 453,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	512,43
Résultat comptable cumulé :	Excédent	9 966,32

→ Besoin réel de financement de la Section
d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	7 266,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	1 586,30
Résultat comptable cumulé :	Déficit	8 852,86

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :	Déficit	
Besoin réel de financement	Déficit	8 852,86

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Affectation du résultat de la Section de
Fonctionnement Résultat excédentaire :

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) **8 852,86**

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068)	8 852,86
En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	1 113,46
TOTAL	1 113,46

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 1 113,46	D 001 : solde d'exécution N-1 8 852,86	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 8 852,86

BUDGET ANNEXE ESPACE RESTAURANT TENNIS

→ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Déficit	2 107,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	44 126,05
Résultat comptable cumulé :	Excédent	42 018,17

→ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent	173,85
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	2 434,44
Résultat comptable cumulé :	Excédent	2 608,29

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser :

Excédent réel de financement	2 608,29
-------------------------------------	-----------------

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 42 018,17	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 2 608,29 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET ANNEXE CIMETIERES

➔ Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent 22 595,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent 6 655,10
Résultat comptable cumulé :	Excédent 29 250,45

➔ Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Excédent 1 908,70
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent 83 063,64

Résultat comptable cumulé : Excédent 84 972,34

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées : 774,50

Recettes d'Investissement restant à réaliser :

Soldes des restes à réaliser : Déficit 774,50

Excédent réel de financement 84 197,84

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

➔ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté 29 250,45	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 : 84 972,34 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
2 abstentions
5 voix contre

Adopte l'affectation des Résultats 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication : 10/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.